



ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation Avenue de la Côte de Nacre et allée du presbytère

Du 14 septembre au 09 octobre 2020

LE MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental N°2020V0785 portant autorisation de voirie « Réseau de distribution de gaz », sur la D35 du PR 30+050 au PR 30+0452, sur le territoire de la commune de Bénéville, en agglomération

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant la D35 en agglomération et l'allée du Presbytère pendant les travaux d'extension du réseau GAZ par l'entreprise BERNASCONI

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au 9 octobre 2020,

- la D35 sera interdite à la circulation des véhicules, à l'exception des riverains, des services publics (ramassage des ordures ménagères), des transports collectifs et des véhicules d'intervention et de secours.

- Une déviation sera mise en place dans les deux sens depuis

- le rond-point de l'intersection D514/

- le carrefour de Saint Aubin d'Arquenay/Ouistreham sur la D35

- les travaux se feront sur une chaussée rétrécie, avec une circulation alternée par feux tricolores.

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone travaux à l'exception des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société BERNASCONI.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, est adressée à

- M. le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Mme la Directrice de l'agence routière départementale de Caen
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham
- à l'entreprise BERNASCONI

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- VIACITES, KEOLIS
- Communauté urbaine Caen la Mer – Service MEP

Bénouville, le 08 septembre 2020

La Maire

Clémentine LE MARREC

